

L'assainissement collectif :

1/Généralités :

Les eaux usées sont collectées par un réseau public « tout à l'égout »

- Types de réseaux :

Réseau séparatif : Présence de deux réseaux, un pour les eaux usées et un autre pour les eaux pluviales.

Réseau unitaire : Les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangés dans un même réseau.

Réseau d'eaux usées : Un seul réseau pour les eaux usées, les eaux pluviales ne sont pas collectées.

- Types de stations d'épuration :

Lagunage, boues activées, disques biologiques, filtres plantés de roseaux...

La station à mettre en place pour un village sera adaptée suivant le réseau, le nombre de résidences principales et secondaires, la densité de population ...

- Les bonnes pratiques :

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages, il est important de ne pas rejeter les lingettes même « biodégradables », les serviettes hygiéniques, les textiles, les huiles (de vidanges ou de friteuses...).

Une station ne traite que les eaux usées domestiques !

2/ Demande de raccordement :

Dans le cadre d'un dépôt d'une demande de Permis de Construire ou d'une réhabilitation, il convient de demander l'autorisation à la Communauté de communes. (voir rubrique Télécharger les documents utiles)

Une réponse du service accordera ou non le raccordement en détaillant les prescriptions techniques.

4/Tarifs redevance et participations :

[Participation de Raccordement à l'Egout \(PRE\)](#) : (voir rubrique Télécharger les documents utiles)

Par délibération du 12 novembre 2009, le conseil communautaire l'a fixée, à compter du 01/12/2009, à 1750 €. Elle est due par les propriétaires lors d'un raccordement au réseau d'assainissement pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau ou pour les immeubles faisant l'objet de travaux d'extension ou de réhabilitation, dès lors que ces travaux ont une incidence sur le dispositif d'assainissement.

[Participation à l'Assainissement Collectif \(PAC\)](#) : (voir rubrique Télécharger les documents utiles)

Par délibération du 21 mai 2012, le conseil communautaire l'a fixée, à compter du 01/07/2012 à 1750 €.

Elle est due par les propriétaires lors d'une obligation de raccordement au réseau pour les constructions nouvelles ou existantes.

[Participation pour Frais de Raccordement \(PFR\)](#) : (voir rubrique Télécharger les documents utiles)

Par délibération du 12 novembre 2009, le conseil communautaire l'a fixée, à compter du 01/12/2009, à 1500 €. Elle est due par les propriétaires lors d'un raccordement des immeubles existants au réseau d'assainissement neuf ou réhabilité.

[Redevance d'assainissement collectif :](#)

Par délibération du 26 novembre 2015, le conseil communautaire l'a fixée, à compter du 01/01/2016, à 52.50 € de part fixe 1.53 € du m³ d'eau potable consommée.

Elle est due par les usagers dont les habitations raccordées ou raccordables à un réseau de collecte.

Une somme équivalente à la redevance peut être exigée des propriétaires bénéficiant d'un réseau d'assainissement jusqu'au raccordement effectif.

5/Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) :

Vous pouvez consulter le dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) : voir la rubrique Télécharger RPQS. Les rapports des années précédentes sont disponibles dans les locaux de la Communauté de Communes.